



Règlement d'accueil espace de vie enfantine pop e poppa le nouveau prieuré

SOMMAIRE

PRESENTATION	. 3
PREMABULE	. 3
01. L'association pop e poppa	. 3
02. Exploitation de l'espace de vie enfantine pop e poppa le nouveau prieuré	. 3
03. L'identité de l'espace de vie enfantine pop e poppa le nouveau prieuré	. 3
04. Autorisation d'exploiter	
05. Descriptif des modes d'accueil et horaires	
06. Equipe éducative	
07. Gestion administrative	. 4
CONTRAT D'ACCUEIL	5
08. Contrat d'accueil	5
09. Adaptation	
10. Dépannage	
11. Fréquentation et accueil des enfants	
12. Fermetures annuelles	
VIE PRATIQUE AU SEIN DE LA STRUCTURE	7
13. Les absences	
14. Santé	
15. Repas	
16. Le sommeil	
17. Relation avec le parent	
18. Habits et objets personnels	
19. Sorties	
21. Entreprise formatrice	
22. Assurances	
23. Collaboration avec des services externes	
24. Accompagnement1	
25. Réseaux Sociaux1	
26. Règlement fixant les tarifs et prix de pension1	
27. Litiges 1	
Ç .	10

PRESENTATION

Remarque:

Le parent désigne le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale faisant ménage commun avec l'enfant

Le comité désigne le comité de l'association pop e poppa.

La direction désigne le/la directeur/trice de l'espace de vie enfantine (crèche) pop e poppa le nouveau prieuré

La Commune désigne la commune de Chêne-Bougeries.

Le conseil administratif désigne le conseil administratif de la commune de Chêne-Bougeries.

PREAMBULE

1. L'association pop e poppa

L'association pop e poppa est une association à but non lucratif et d'utilité publique dont le siège est situé à 1170 Aubonne (VD), ci-après l'association. Elle est l'organisme responsable de la crèche le nouveau prieuré à Chêne-Bougeries, ci-après la structure. Son objectif est la conciliation optimale des besoins des enfants et des parents avec les enjeux des entreprises et des communes. L'association a défini des missions pour garantir un accueil de qualité à l'enfant et à sa famille. Elles servent de références pour élaborer le projet institutionnel et fonder l'intervention professionnelle.

Dans le plaisir de grandir ensemble, nous nous identifions aux missions suivantes :

- o l'enfant et sa famille au centre de nos réflexions et de nos actes
- o un cadre de travail centré sur la personne
- o des solutions optimales pour les partenaires
- o un engagement durable.

2. Exploitation de l'espace de vie enfantine pop e poppa le nouveau prieuré

L'espace de vie enfantine le nouveau prieuré est exploité par l'association pop e poppa, ci-après la structure ou l'espace de vie enfantine, bénéficie d'un partenariat public privé avec la Commune de Chêne-Bougeries qui couvre l'excèdent de charges de la structure, selon le budget et les conditions convenus entre l'association pop e poppa et La Commune dans le cadre du contrat de prestations.

Ce règlement fixe les principes d'organisation et les règles de vie entre les parents, les enfants, les collaborateurs-trices de l'institution et la structure.

3. L'identité de l'espace de vie enfantine pop e poppa le nouveau prieuré

L'espace de vie enfantine permet la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les habitants de Chêne-Bougeries ainsi que pour les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire de La Commune ayant des enfants d'âge préscolaire.

L'espace de vie enfantine pop e poppa le nouveau prieuré a pour spécificité de faire partie intégrante d'un espace intergénérationnel comprenant un établissement médico-social (EMS), un foyer pour étudiant, un foyer pour personnes polyhandicapées et des appartements locatifs. De plus, l'espace de vie enfantine offre un projet pédagogique intergénérationnel en lien avec toutes les offres d'accueil situées dans le même périmètre.

4. Autorisation d'exploiter

La structure possède une autorisation d'exploiter délivrée par le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ). Le fonctionnement et l'organisation de la structure sont régis par l'Ordonnance du Conseil fédéral du 19 octobre 1997 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE), la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J6 29), le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 29.01).

5. Descriptif des modes d'accueil et horaires

¹La structure accueille les enfants de la fin du congé maternité jusqu'à l'âge d'entrée en classe enfantine sans distinction d'origine, de religion et de classe sociale. La structure peut également accueillir des enfants à besoins spéciaux (porteur de handicap ou autres). Elle dispose d'une capacité maximum de 63 places réparties de la manière suivante :

- o 15 places pour le groupe des bébés (0 à 1 an)
- o 16 places pour le groupe des petits (1 à 2 ans)
- o 16 places pour le groupe des moyens (2 à 3 ans)
- o 16 places pour le groupe des grands (3 ans à l'âge d'entrée à l'école en division élémentaire).

Les âges sont donnés à titre indicatif. Une répartition différente peut être appliquée selon les besoins de l'enfant et du groupe.

²La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45.

6. Equipe éducative

¹Le-la directeur-trice, ci-après la direction, est responsable des aspects pédagogiques et organisationnels. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnels de la petite enfance ainsi que des auxiliaires, des aides, des stagiaires et des apprenantes.

²Les collaborateurs-trices des structures pop e poppa bénéficient d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Genève.

7. Gestion administrative

Le groupe pop e poppa servicefamille assure la gestion administrative des structures pop e poppa. Le parent peut contacter un-e conseiller-ère pour toutes les questions administratives au 021 821 15 71 ou sur www.popepoppa.ch.

CONTRAT D'ACCUEIL

8. Contrat d'accueil

Pour chaque enfant accueilli, hors cas d'urgence, un contrat d'accueil écrit est conclu entre la structure et le parent. Le contrat indique notamment le taux de fréquentation de l'enfant.

9. Adaptation

Afin d'offrir à l'enfant un passage en douceur du milieu familial à celui de la structure, il est important de consacrer le temps nécessaire à une adaptation progressive dont les modalités sont définies en fonction des besoins de l'enfant et de la planification de la crèche. Cette adaptation est préparée soigneusement avec le parent et se déroule sur une période de deux semaines au maximum. Cette période fait partie intégrante du contrat d'accueil.

10. Dépannage

Des dépannages peuvent être faits si les conditions d'encadrement sont respectées et si l'équilibre du groupe n'est pas mis en danger. La demande doit être formulée à la direction qui prendra la décision. Le parent remplit et signe le document *dépannage* à disposition au sein de la structure. Ces dépannages sont des prestations non contractuelles qui ne sont pas incluses dans le forfait. Ils seront facturés en supplément du prix de la pension sur la base du prix de pension habituel mentionné dans le contrat d'accueil, ceci à la fin de chaque mois. Aucune compensation et échange de jours ne peuvent être faits.

11. Fréquentation et accueil des enfants

¹Le rythme et les jours de fréquentation sont définis entre le parent et la direction lors de l'inscription de l'enfant au sein de la structure. Les enfants peuvent être inscrits sur la base des abonnements ciaprès. Les enfants fréquentent la structure de manière régulière au moins deux jours par semaine (40%).

²Les parents sont tenus de signaler l'arrivée et le départ de leur enfant au personnel éducatif et d'amener leur enfant jusque dans son espace de vie, de lui enlever sa veste et de lui mettre ses pantoufles. Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

Types d'abonnement au sein de la structure.

Abonnement choisi	Horaires	Accueil	Départ
Journée entière	07h15 – 18h45	07h15 à 09h15	16h45 à 18h45
Matin avec repas	07h15 – 12h15	07h15 à 09h15	12h00 à 12h15
Matin avec repas et sieste	07h15 – 14h30	07h15 – 09h30	14h00 – 14h30
Après-midi	14h00 – 18h45	14h00 à 14h30	16h15 à 18h45

³Pour le bien-être de l'enfant, il n'est pas souhaitable que ce dernier fréquente la structure plus de dix heures par jour. Nous invitons les parents à rencontrer la direction pour étudier le mode d'accueil le plus adapté à leur situation et à leur enfant.

⁴L'accueil et le départ d'un enfant en dehors de l'horaire convenu sont uniquement possibles en accord avec les éducateurs-trices.

⁵Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture. En cas d'abus, le comité pourra prendre les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la structure.

12. Fermetures annuelles

¹La structure est fermée les jours suivants : 1^{er} janvier – Vendredi-Saint – Lundi de Pâques – Ascension – Lundi de Pentecôte – 1^{er} mai - 1^{er} août – Jeûne Genevois – le 25 décembre – le 31 décembre.

²La structure est également fermée :

- o deux semaines à Noël
- o une semaine à Pâques
- o un mois l'été.

³Les dates exactes des fermetures seront communiquées aux familles chaque année au mois de septembre.

VIE PRATIQUE AU SEIN DE LA STRUCTURE

13. Les absences

¹En cas d'absence imprévue, ou d'arrivée tardive, les parents doivent informer la structure dans les meilleurs délais et au plus tard à 8h00, le jour même de l'absence.

²Le parent annonce, à l'équipe éducative et ceci dans les meilleurs délais, les absences prévisibles de son enfant, particulièrement durant les vacances scolaires.

14. Santé

Hygiène et maladie

¹L'équipe éducative et l'ensemble des collaborateurs-trices prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté de l'espace de vie enfantine et pour prévenir la propagation des maladies contagieuses. Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toutes les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci indépendamment de toutes les précautions prises.

²Selon les règles établies par le Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ), la direction, l'éducateur ou l'éducatrice peuvent refuser un enfant à l'entrée de l'institution s'il présente des symptômes de maladie contagieuse ou si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de suivre le rythme d'une vie en collectivité (fièvre, fatigue importante, etc.)

³Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée à la direction à l'éducateur responsable ou l'éducatrice responsable pour que les précautions indispensables puissent être prises.

⁴Les parents doivent informer la direction, l'éducateur responsable ou l'éducatrice responsable, de tout problème de santé connu (allergie, régime particulier, maladie chronique, etc.). A cet effet le SSEJ édicte des règles pour les institutions de la petite enfance qui peuvent consultée sur le lien suivant : http://edu.ge.ch/ssj/spip.php?rubrique135.

⁵En cas d'urgence, les parents autorisent et délèguent leur pouvoir à la direction et/ou à la personne responsable du groupe qui prendront toutes les dispositions nécessaires. Les parents sont avisés. La procédure d'urgence recommandée par le SSEJ est alors appliquée.

⁶Si l'enfant est malade durant son séjour au sein de la structure, la direction ou l'équipe éducative peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

⁷Après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical de guérison est exigé au retour à la crèche.

⁸L'enrichissante vie en collectivité peut occasionner certains désagréments (chutes, griffures, morsures...). Ceci est inévitable malgré toutes les précautions prises par l'équipe pédagogique. Toutefois, elle aura toujours le souci de vous en informer.

⁹La structure se doit d'informer les services compétents en cas de suspicion, de négligence, de maltraitance définie par le SSEJ.

¹⁰Une copie du carnet de vaccination est demandée pour les enfants de 0 à 2 ans (bébés et petits), ainsi que pour les enfants fréquentant nouvellement l'espace de vie enfantine.

Médicaments

¹Le parent ne peut pas obliger les collaborateurs-trices de la structure à donner des médicaments ou produits homéopathiques à l'enfant dans le cadre d'un traitement médical.

²Le cas échéant, le parent et/ou le médecin rempliront et signeront un formulaire type mentionnant notamment le nom de l'enfant, la posologie (dose, heure et mode d'administration) et la durée du traitement (début et fin). Les médicaments devront être apportés dans l'emballage d'origine, et marqué au nom de l'enfant.

15. Repas

¹Un service de restauration livre les repas à la structure. Les régimes particuliers, sur présentation d'un certificat médical, seront pris en considération dans la mesure du possible. Toutefois la structure ne peut pas assumer l'alimentation en cas d'allergies complexes.

²Pour les bébés, L'institution fournit le lait pour les bébés selon leurs habitudes, sous réserve de disponibilité de la marque de lait en Suisse.

16. Le sommeil

L'enfant ayant besoin d'une peluche, d'un doudou ou d'un autre objet personnel peut le prendre afin de lui permettre de faire la transition avec le milieu familial. Les conseils du parent en ce qui concerne les habitudes de l'enfant à ce sujet sont les bienvenus.

17. Relation avec le parent

¹Le parent doit être joignable dans le courant de la journée. En conséquence, il informe la direction de tout éventuel changement de domicile ou de lieu de travail (numéros de téléphones portables y compris).

²Une bonne collaboration entre le parent, l'équipe éducative et la direction est essentielle pour assurer un partenariat permettant d'assurer un bon suivi de l'enfant et de favoriser son développement intellectuel, physique, relationnel et affectif. Cela crée ainsi un climat de confiance pour l'enfant, qui se sent à l'aise et en sécurité. Des entretiens réguliers entre le parent et l'équipe éducative ont lieu au cours de l'année.

³La présence du parent est fortement souhaitée lors des animations et des réunions de parents organisées par l'équipe éducative.

18. Habits et objets personnels

¹L'enfant doit être habillé de façon à pouvoir participer aux activités extérieures en tout temps. Le parent veillera par conséquent à vêtir son-ses enfant-s en fonction des conditions météorologiques.

²Chaque enfant apporte les effets personnels nécessaires pour la vie en crèche, une liste est fournie en début de chaque année. Il est demandé au parent de marquer tous les habits, chaussures et pantoufles de l'enfant afin d'éviter tout éventuel échange ou perte.

³L'équipe éducative n'est pas en mesure d'effectuer un contrôle permanent des habits et objets personnels (lunettes, bijoux, jouets etc.). Dès lors, la direction décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets personnels.

⁴Les effets des enfants non récupérés seront à disposition de la structure pour un usage interne ou remis à une œuvre sociale.

⁵Les parents apportent les couches.

19. Sorties

¹En plus des activités organisées dans l'enceinte de la structure, des sorties sont organisées. Le parent est rendu attentif au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, en empruntant les transports publics ou le bus mis à disposition par la Commune de Chêne-Bougeries.

²La structure n'utilise pas des moyens de transports privés, à l'exception de taxi ou ambulance en cas d'urgence.

20. Vidéos, photos, protection des données

¹L'équipe éducative est autorisée à faire des enregistrements audio/vidéo et des photos des enfants à des fins internes ou informatives pour les parents.

²Dans le cadre d'anniversaires, de fêtes ou de sorties, des photos et vidéos peuvent être prises par des parents, nous attirons l'attention des parents que ces supports doivent rester uniquement dans le cadre de la sphère privée familiale des enfants de l'espace de vie enfantine et ne doivent pas être divulguées à l'extérieur (réseaux sociaux divers, internet, etc.). La structure décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive.

³Aucun support/photo ne sera communiqué/publié à l'extérieur de la structure, sauf accord préalable du parent.

⁴Les informations communiquées par la ou les personnes responsables de l'enfant ainsi que les observations faites par l'institution à propos de leur(s) enfant(s) sont soumises à la législation sur la protection des données. Elles ne peuvent être transmises à l'extérieur de l'institution qu'avec leur consentement préalable. Les cas d'urgence, sanitaire notamment, sont réservés. La ou les personnes responsables de l'enfant sont informées que les données anonymisées concernant leur enfant peuvent être utilisées à des fins statistiques par le comité ou par un organisme dûment mandaté par lui.

21. Entreprise formatrice

¹Le parent reconnaît qu'en plus d'un espace d'accueil pour les enfants, la structure est également un lieu de formation.

²Les formateurs et étudiants bénéficient de la présence des enfants dans le groupe afin de mener à bien des programmes de formation, ceci sans but lucratif.

³Le parent autorise le formateur et les étudiants à faire usage des données recueillies dans la structure à des fins d'enseignement ou de présentations écrites sous réserve de la garantie de l'anonymat de l'enfant.

⁴Le parent délègue à la direction la responsabilité d'être garant de ce qui précède.

22. Assurances

¹L'association pop e poppa est au bénéfice des assurances d'usage dans le domaine de la petite enfance. Toutefois, l'enfant doit obligatoirement être assuré pour les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient avoir lieu au sein de la structure ou dans le cadre d'activités avec la structure. Si

l'enfant cause des dégâts ou des dommages à autrui, son assurance responsabilité civile devra alors fonctionner.

²Par sa signature du contrat d'accueil, le parent atteste que son enfant est assuré en responsabilité civile.

23. Collaboration avec des services externes

¹Le parent et les enfants qui rencontrent des difficultés momentanées trouveront un soutien auprès de l'équipe éducative et de la direction. Dans les situations particulièrement difficiles, la direction pourra faire appel à des partenaires externes, tels que psychologues, pédopsychiatres, pédiatres. Toute démarche se fera avec l'accord préalable du parent. En cas de suspicion de maltraitance, la direction signalera le cas aux autorités compétentes selon la procédure exigée par la loi et/ou les autorités cantonales.

²L'espace de vie enfantine collabore notamment avec les partenaires suivants :

- le Service Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ)
- o le Service d'Autorisation et de Surveillance de l'Accueil de Jour (SASAJ)
- o le Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent / Unité de guidance infantile (SPEA)
- le Service Educatif Itinérant (SEI)
- o l'Office Médico Pédagogique (OMP)
- o l'Aide à l'Intégration Petite Enfance (AIPE).

24. Accompagnement

¹Le parent :

- o accompagne son (ses) enfant(s) à la structure
- o signale le nom des personnes autorisées à venir chercher son(ses) enfant(s), qui doivent être majeures et présenter une pièce d'identité si elles ne sont pas connues de la structure.

²La structure assure l'accompagnement pour tout déplacement institutionnel des enfants.

25. Réseaux Sociaux

L'association pop e poppa demande à ses collaborateurs et collaboratrices de ne pas accepter d'invitation de la part des parents sur les réseaux sociaux, ceci par soucis de protection de la sphère privée et de délimitation entre vie privée et activité professionnelle dans une profession demandant une extrême discrétion. Le parent est rendu attentif sur ce fait et est prié de ne pas procéder à de telles invitations.

26. Règlement fixant les tarifs et prix de pension

Les conditions fixées dans le Règlement fixant les tarifs de prix de pension de la Ville de Chêne-Bougeries (LC 12 555) font partie intégrante de ce règlement.

27. Litiges

En cas de litige entre le parent et les collaborateurs-trices de la structure, il incombera à la direction et ensuite au comité de servir d'organe de conciliation.

28. Modification

¹L'adoption et l'entrée en vigueur du présent règlement dans sa version initiale datent du 1^{er} janvier 2017

²Le comité peut en tout temps apporter des modifications à ce règlement après approbation écrite de la commune de Chêne-Bougeries. La commune de Chêne-Bougeries peut en tout temps imposer une modification de ce règlement.

LE PROJET INSTITUTIONNEL ET INTERGENERATIONNEL OU VIVRE ENSEMBLE ET LE TEMPS DES RENCONTRES

Ces projets s'appuient sur des valeurs telles que le respect, le plaisir, le partage, la bienveillance, la bientraitance, la tolérance, la solidarité et le non-jugement.

Mission

L'EVE Nouveau Prieuré a pour mission d'accueillir l'enfant à la journée ou à la demi-journée. C'est un lieu de vie, d'éveil et de socialisation, offrant un accueil de qualité, centré sur l'enfant, qui doit lui permettre de s'épanouir harmonieusement, tant sur le plan physique que sur le plan psychologique, affectif et social.

L'EVE a également pour mission de respecter le rythme de développement individuel de l'enfant tout en l'amenant à participer à la vie collective.

Accueillir un enfant, c'est aussi accueillir sa famille et l'espace de vie enfantine est aussi un lieu de rencontre, de partage, d'écoute et de soutien.

Le temps de la rencontre

« L'enjeu n'est pas mineur que de conduire le petit d'homme à la conscience, à la rencontre et à la qualité des relations avec un autre, puis avec des autres êtres humains. La rencontre interhumaine n'est pas seulement un mot, un besoin, un désir, c'est aussi un processus qui ne peut s'accomplir pour le bébé, le petit enfant, que si certaines conditions de sens, de liens et d'environnement sont créées et maintenues par les parents, les professionnels qui l'entourent et l'organisation des services d'accueil pour la petite enfance » - Sylviane Giampino

Ces moments de rencontre sont organisés entre les familles et le personnel éducatif tout au long de l'année. Une première réunion de parents se tient à la fin du mois de juin, puis une deuxième au début du mois d'octobre. Les autres moments de rencontre et de fêtes (Escalade, Noël, Pâques, ateliers avec les parents, conférences, petit déjeuners) seront communiqués régulièrement aux familles.

Adaptation

Lors de sa première arrivée dans la structure, pour que l'enfant s'adapte dans les meilleures conditions à la vie en collectivité, il est souhaitable de prévoir une période d'adaptation, ceci, dans la mesure des disponibilités des parents, d'une à deux semaines. Le parent accompagnera progressivement son enfant au sein du groupe, ceci en fonction de ses besoins et de ses réactions.

Lors du premier jour d'adaptation, le parent reste avec son enfant, puis repart avec lui. Les autres jours, en collaboration avec l'éducatrice référente de son suivi, et d'entente avec le parent, il est planifié de courts moments où l'enfant reste sans son parent, moments qui augmentent sur une à deux semaines. Pour les enfants fréquentant déjà l'espace de vie enfantine, il n'y a plus de période d'adaptation.

Ces moments sont importants pour créer le lien entre vie familiale et vie du lieu collectif et faire mutuellement connaissance.

Un enfant ayant déjà fréquenté une collectivité n'est pas pour autant exempté d'un temps d'adaptation, chaque nouvel accueil demande de refaire connaissance avec les lieux et les personnes.

L'éducatrice référente du suivi de l'enfant invite les parents à un entretien de santé de début d'année et planifie d'entente avec eux, l'adaptation de leur enfant. Elle se tient également à disposition des parents en cours d'année et en fin d'année, en dehors des accueils au quotidien, pour d'autres

entretiens afin de transmettre l'évolution de leur enfant. Ces relations régulières, dans un réel partenariat, sont essentielles. Elles permettent un développement harmonieux de l'enfant.

Le rôle de la crèche n'est pas de se substituer à la famille. Les parents sont les premiers éducateurs. L'équipe assure le rôle de coéducation de l'enfant. Seul un travail de partenariat et de collaboration avec les parents permet à l'enfant de vivre et de s'ouvrir aux relations extra-familiales.

Besoins des enfants

Chaque enfant a besoin de relations chaleureuses et de l'attention bienveillante de la part des personnes qui l'entourent. L'équipe éducative s'appuie sur la connaissance des stades de développement de l'enfant et s'attache à répondre à tous ses besoins en prenant un temps d'observation pour chaque enfant :

- o besoin de sécurité
- o besoin physiologique
- besoin affectif
- besoin de socialisation
- o besoin d'autonomie
- o besoin d'être reconnu
- o besoin de calme, de repos
- o besoin d'expression, de communication, de mouvement
- besoin de création, d'imagination
- o besoin de cadre, de limites.

L'enfant à besoins spéciaux

La convention relative aux droits de l'enfant stipule : « les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente dans des conditions que garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie en collectivité. » L'enfant porteur d'un handicap est soumis aux mêmes nécessités que tout autre enfant, avec des désirs et des besoins physiologiques, physiques et affectifs. « Réaliser un projet accueil petite enfance » - Christine Schuhl

Pour faciliter la prise en charge de l'enfant dans la structure, le personnel éducatif collabore avec des intervenants extérieurs et met en place un accueil individualisé.

Principes pédagogiques

La réflexion pédagogique constante assure la cohérence et la continuité du travail de qualité auprès des enfants. Elle se base sur différents principes et courants pédagogiques qui ont marqué la prise en charge du jeune enfant. Le projet pédagogique est évolutif, il doit être interrogé et peut être modifié en tout temps, afin d'optimiser la qualité de la relation, de l'accueil et de l'action éducative.

Pour accueillir un enfant lors d'une première séparation, l'équipe pédagogique lui assure une sécurité affective et matérielle en proposant un environnement adéquat.

Les différents moments de la journée

Ouverture et accueil

A l'ouverture, les enfants peuvent être accueillis par groupe d'âges mélangés (groupes décloisonnés). Ce moment décloisonné permet aux enfants de connaître la globalité de la crèche, d'avoir un contact avec des enfants d'un autre âge, et de même, pour les fratries, de pouvoir se séparer de leurs parents sans se séparer de leurs frères/sœurs. Ce moment de rencontre est également organisé à d'autres

moments de la semaine (cf. rencontres entre groupes). Afin de faciliter le moment de séparation et l'intégration de l'enfant dans ce nouvel univers, ce dernier peut avoir besoin de son doudou ou autre objet (objet transitionnel) qui sera à disposition de l'enfant tout au long de la journée. L'éducatrice reste disponible et à l'écoute, afin que la séparation parent/enfant se vive dans un climat de confiance et de partenariat.

Moments de jeux et d'activités

Le jeu occupe une place primordiale dans la journée de l'enfant. L'enfant a besoin de jouer pour se construire ; tout jeu est riche d'expérimentation, de tâtonnement et de partage. Le jeu permet à l'enfant de développer sa relation aux autres, son intelligence, son langage, sa créativité, sa motricité. Suivant son stade de développement, son âge, ses besoins individuels et collectifs, les différents moments de la journée, l'enfant est accompagné ou non, guidé ou non par l'adulte dans ces moments de jeu, mais reste libre de ses choix personnels (jeux d'exploration, de manipulation, d'imitation, symbolique, moteur ou cognitif).

Les activités sont équilibrées qualitativement et quantitativement tout au long de la journée et durant l'année selon l'évolution de l'enfant et du groupe. Des animations telles que :

- o activités de langage/réunions
- o activités créatrices
- o activités motrices
- activités culinaires
- histoires/contes
- o activités sensorielles/cognitives,

vont emmener les enfants avec plaisir à la découverte d'eux-mêmes et des autres. Dans la mesure du possible, le travail avec des petits groupes d'enfants est privilégié.

Repas

Les moments de repas sont pensés et organisés comme faisant partie intégrante de la journée. En plus d'un besoin naturel, les repas sont présentés comme un moment de plaisir, de partage, de découverte et d'apprentissage. Le cadre proposé est convivial et propice au respect des rythmes de chacun. Les menus sont préparés par un cuisinier, une diététicienne et livrés par l'entreprise Eldora. Ces menus sont affichés à chaque entrée des salles de vie. L'espace de vie enfantine ne propose pas de repas de substitution pour des motifs religieux ou de conviction. L'aliment (porc, viande ou autre) est ôté mais non remplacé. En cas d'allergies, l'aliment allergène est ôté et n'est pas donné à l'enfant. En cas d'allergies multiples, il est demandé aux parents d'amener le repas de l'enfant. La structure a obtenu en janvier 2016 le label « Fourchette verte ».

Le groupe « 0-1 an » mange à partir de 10h30-11h00 et ceci, dans leur salle de vie. Les différentes introductions des aliments sont d'abord proposées par les parents, puis par le personnel éducatif. Le groupe « 1-2 ans » mange dans l'espace polyvalent vers 10h45-11h00. Les groupes « 2-3 ans » et « 3-4 ans » mangent également dans l'espace polyvalent à 11h15.

Une collation est proposée le matin et le goûter est servi vers 16h00. Pour les bébés, il est servi plus tôt et selon le rythme de chacun.

Moment de change et de soins

Dans ces moments, l'adulte privilégie la relation individuelle à l'enfant, surtout pour les plus jeunes. L'adulte verbalise ses gestes à l'enfant, il l'amène au respect et à la découverte de son propre corps et à celui des autres enfants. Le personnel est respectueux des étapes d'apprentissages mises en place par les familles.

Sieste

La sieste est un moment essentiel pour le jeune enfant, elle lui permet non seulement de se reposer, de bénéficier d'un moment de tranquillité dans la journée, mais aussi de pouvoir récupérer physiquement et psychiquement sous la surveillance du personnel éducatif.

Le sommeil est nécessaire à la croissance et à la maturation du système nerveux chez l'enfant et pendant lequel certaines fonctions s'accomplissent, telles que :

- o la mémorisation
- o la sécrétion d'hormones de croissance
- o l'organisation des informations reçues dans la journée
- o la résolution des tensions accumulées.

Il est donc important que tous les enfants puissent bénéficier de ce moment de repos dans la journée.

Sorties

L'espace de vie enfantine possède deux jardins, un pour les bébés et les petits, et un autre pour les moyens et les grands. Chaque jour, les enfants bénéficient, soit des jardins, soit de promenades à l'extérieur. D'autres sorties et visites sont aussi organisées tout au long de l'année. Ces activités, leur permettent non seulement de s'aérer, mais aussi de découvrir d'autres lieux, de découvrir la nature, l'environnement, de participer à des animations culturelles. Elles leur permettent aussi l'apprentissage de consignes et règles dans la rue.

Fermeture et retrouvailles

Le soir, les enfants sont regroupés à partir de 17h30-18h00. Si à son arrivée, l'enfant doit se séparer de son parent, à son départ, il doit se séparer des autres enfants et de l'équipe éducative. Tout autant que le matin, les adultes présents passent le relais en restituant la journée de l'enfant.

Rencontres entre groupes

Régulièrement, les enfants sont invités par petits groupes à rencontrer d'autres groupes dans le but de :

- o faire connaissance avec d'autres enfants, d'autres adultes
- o partager des moments de jeux entre enfants d'âges différents
- o retrouver une fratrie
- o découvrir d'autres salles, d'autres jeux, d'autres animations.

Le projet intergénérationnel

L'espace de vie enfantine Le Nouveau Prieuré fait partie intégrante du complexe intergénérationnel du Nouveau Prieuré. Ce projet a été conçu et est géré par le Bureau Central d'Aide Sociale, (BCAS) Fondation privée à vocation sociale.

Au centre de cette démarche, une conviction, « La Charte : Vivre ensemble au Nouveau Prieuré ». Chaque personne a droit au respect de son autonomie et de sa liberté tout en se réalisant, comme être social, qu'en interaction avec les autres.

Des moments de rencontre sont organisés entre les enfants à partir de deux ans et les personnes âgées, mais ces moments sont toujours proposés et non imposés et respectent le temps de concentration, autant des enfants que des personnes âgées. Ils sont encadrés par le personnel éducatif de la crèche et le personnel d'animation de l'EMS. Il est offert des activités communes telles que :

- o activités créatrices/gymnastiques.
- o activités musicales/chants.
- o activités culinaires/partage de goûters.
- o moments d'histoires/contes.
- o célébration de fêtes (Noël, Pâques, Escalade, anniversaires, etc.).

Ces moments de tendresse et d'entraide partagée renforcent le lien intergénérationnel et parmi les avantages reconnus, il est relevé pour les enfants :

- o une sensibilisation aux différentes étapes de la vie
- o une socialisation d'un apport relationnel plus diversifié
- o des moments où l'enfant est fier de montrer ses compétences
- o des moments où l'enfant respecte le besoin de calme des personnes âgées.

Pour les personnes âgées, parmi les avantages, on peut citer :

- o contribuer à la valorisation de leur savoir, savoir être et savoir-faire.
- o sortir de leur isolement.

Lieu et date :

Signature:

- o se sentir utiles et valorisées/pouvoir conserver des projets de vie/un désir du lendemain.
- ces rencontres auront lieu dans les différentes salles polyvalentes du complexe intergénérationnel.

D'autres moments de rencontre sont aussi organisés avec l'ensemble des institutions partenaires du Nouveau Prieuré.

Le présent fonctionnement pédagogique est présenté de manière plus détaillée par l'équipe éducative lors de la soirée de parents qui a lieu chaque année au début du mois d'octobre.
Talon-réponse à rendre à la direction de l'EVE pop e poppa Le Nouveau Prieuré
Le parent, soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement et du fonctionnement pédagogique de L'EVE pop e poppa Le Nouveau Prieuré.
Nom et prénom (mère/père) :
Nom et prénom de l'enfant :